



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 50 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013082-0001 - Arrêté du 23 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Anne NOUGUIER, chargée de l'interim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île- de- France, en matière administrative. ....	1
Arrêté N °2013082-0002 - Arrêté du 23 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Anne NOUGUIER, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire. ....	5





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013082-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 23 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 23 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Anne NOUGUIER, chargée de l'interim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île- de- France, en matière administrative.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Madame Anne NOUGUIER,**  
**chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,**  
**en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code du travail,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** le code du commerce,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'industrie cinématographique,
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,
- VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
- VU** le décret n° 81-544 du 12 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conservateur régional des monuments historiques,
- VU** le décret n° 91-787 du 19 août 1991 pris pour l'application de l'article 1 bis de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et de la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux,
- VU** le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

.../...

- VU** le décret n°92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique,
- VU** le décret n° 94-422 du 27 mai 1994 portant réglementation des fouilles archéologiques,
- VU** le décret 95-462 du 26 avril 1995 modifié relatif au Centre des monuments nationaux,
- VU** le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,
- VU** le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application par la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,
- VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU** le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation,
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du 16 juin 2003 modifié, relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2006 modifié définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mars 2013 chargeant Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.



### Article 2

Délégation est donnée à Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer tous les actes liés à la délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

### Article 3

Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 4

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

### Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 MARS 2013**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris



**Jean DAUBIGNY**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013082-0002**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 23 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 23 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Anne NOUGUIER, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Madame Anne NOUGUIER,  
chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du patrimoine,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
- VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la culture,

.../...

- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mars 2013 chargeant Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Patrimoines** » (n°175),
- « **Création** » (n°131),
- « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » (n°224),
- « **Livre et industries culturelles** » (n°334).

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Patrimoines** » (n°175),
- « **Création** » (n°131),
- « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » (n°224),
- « **Livre et industries culturelles** » (n°334),

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n°723)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

#### Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 € et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du ministère de la culture et de la communication que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France - direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales - à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

#### Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

#### Article 7

Madame Anne NOUGUIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 MARS 2013

Le Préfet de la Région d'Île de-France  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY